

Le fond **ROUGE** indique la majorité requise lors du premier vote.
 (24 : majorité simple ; 25 : majorité absolue ; 26 : double majorité)
 Le fond **VERT** indique la majorité applicable au second vote.
 Lorsque la loi le prévoit, soit lors de la même AG, soit lors d'une AG ultérieure.
 Attention aux cas particuliers pour selon les travaux

Gestion quotidienne de l'immeuble		
Désigner les membres du conseil syndical	25	24
Révoquer un membre du conseil syndical	25	24
Supprimer le conseil syndical	26	
Rétablir le conseil syndical	25	
Mettre en place des règles de fonctionnement du conseil syndical	25	
Fixer un montant des marchés à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire	25	24

Gestion quotidienne de l'immeuble		
Déterminer les horaires d'ouverture de l'immeuble	26	
Supprimer le poste de gardien avec risque d'atteinte à la destination de l'immeuble	Unanimité	
Supprimer le poste de gardien sans risque d'atteinte à la destination de l'immeuble	26	
Changer la catégorie du gardien et fixer le nombre de salariés de l'immeuble	24	
Instaurer un nouveau service	26	

Parties communes et privatives		
Louer une partie commune	24	
Achat ou vente d'une partie commune, portant atteinte à la destination de l'immeuble	Unanimité	
Modifications des charges consécutives à la décision précédente	Unanimité	
Achat ou vente d'une partie commune, sans atteinte à la destination de l'immeuble	26	
Modifications des charges consécutives à la décision précédente	26	
Concéder des droits privatifs sur une partie commune	26	
Changer l'affectation d'une partie commune	26	
Changer le règlement suite à la modification de l'affectation d'une partie commune	26	
Modifier les charges suite à la modification de l'usage d'une partie privative	25	24
Modifier les charges suite à la division d'un lots en vue de sa vente	24	
Modifier les charges suite à la réunion de lots	24	
Autoriser en permanence l'entrée de la force publique dans les parties communes	25	24

Le fond **ROUGE** indique la majorité requise lors du premier vote.
 (24 : majorité simple ; 25 : majorité absolue ; 26 : double majorité)
 Le fond **VERT** indique la majorité applicable au second vote.
 Lorsque la loi le prévoit, soit lors de la même AG, soit lors d'une AG ultérieure.
 Attention aux cas particuliers pour selon les travaux

Charges et comptabilité		
Approuver les comptes	24	
Voter le budget prévisionnel	24	
Dispenser le syndic d'ouvrir un compte bancaire séparé (copropriétés de 15 lots maximum seulement)	25	24
Constituer une réserve spéciale pour travaux futurs	25	24
Placer les sommes de cette réserve	24	
Constituer un fonds de solidarité	24	
Modifier la répartition des charges (sans autre d"cision préalable)	Unanimité	

Division du syndicat		
Créer un syndicat secondaire	25	24
Modifier la répartition des charges suite à la création d'un syndicat secondaire	25	24
Procéder à la scission de la copropriété	25	
Adopter le règlement suite à la scission du syndicat	24	

Assemblée générale		
Elire le président de l'AG, le bureau	24	
Mandater un tiers pour prendre une décision de gestion courante	25	24
Fixer le montant des marchés au-delà duquel une mise en concurrence est obligatoire	25	24

Règlement de copropriété		
Modifier le règlement de copropriété	26	
Adapter le règlement de copropriété pour le mettre en conformité avec la réglementation	24	

Syndic		
Désigner le syndic (élire ou renouveler) et approuver le contrat du syndic	25	24
Révoquer le syndic en cours de mandat	25	24
Donner quitus au syndic	24	
Mandater le syndic pour agir en justice	24	
Autoriser la conclusion d'un marché avec le syndic ou ses "alliés" et la copropriété	24	